

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Michel Ducommun, Jocelyne Haller, Magali Orsini, Rémy Pagani, Pierre Vanek, Christian Zaugg, Emilie Flamand-Lew, Lisa Mazzone*

*Date de dépôt : 23 octobre 2014*

## **Projet de loi sur le rétablissement social des finances publiques cantonales**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Taux de réduction**

<sup>1</sup> L'impôt de base sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de 12% jusqu'à un revenu imposable de 130 000 F.

<sup>2</sup> Au-delà de 130 000 F le taux de réduction décroît par tranches de 10 000 F entre 130 001 F et 240 000 F conformément au tableau suivant :

Revenu imposable en francs	% de réduction
De 130'001.- à 140'000.-	11%
De 140'001.- à 150'000.-	10%
De 150'001.- à 160'000.-	9%
De 160'001.- à 170'000.-	8%
De 170'001.- à 180'000.-	7%
De 180'001.- à 190'000.-	6%
De 190'001.- à 200'000.-	5%
De 200'001.- à 210'000.-	4%

De 210'001.- à 220'000.-	3%
De 220'001.- à 230'000.-	2%
De 230'001.- à 240'000.-	1%
De 240'001.- et au-dessus	0%

## **Art. 2 Réduction de la dette**

La moitié du surplus de recettes découlant de l'application de la présente loi est intégralement affectée à la réduction de la dette du canton.

## **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice fiscal suivant son adoption.

## **Art. 4 Abrogation**

La loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, du 26 septembre 1999, (D 3 06) est abrogée.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de budget 2015 est à l'équilibre grâce à 113,1 millions d'économies (**86% de toutes les économies !**) au détriment des personnes à l'aide sociale et de la fonction publique. De plus, ce projet, avec des investissements non financés, augmente la dette de 159 millions.

Il est indéniable que cette situation inacceptable est le résultat des diminutions d'impôts accordées depuis 1999.

En effet, on peut évaluer à 400 millions en moyenne les pertes fiscales entre 2000 et 2010 (baisse d'impôt de 12% sur le revenu des personnes physiques en 1999, suppression du droit des pauvres sur les spectacles en 2001, suppression des droits de succession en ligne directe en 2004), et 500 millions de plus dès 2010 (modification de la loi fiscale, bouclier fiscal).

Donc 8,5 milliards sont partis en cadeaux fiscaux depuis 2000, en priorité en faveur des contribuables fortunés. Si cette somme avait servi à contrôler la dette, cette dernière, qui était de 9,6 milliards en 1999, se limiterait aujourd'hui à 4,7 milliards, la dette actuelle de 13,2 milliards serait divisée par environ 3 !

Ces constats, et la menace d'une nouvelle perte fiscale de 500 millions par année sur l'impôt des entreprises dès 2019, justifient la remise en cause partielle de ces cadeaux fiscaux, ce qui est l'objectif de ce projet de loi qui revient sur la réduction de 12%. Celle-ci est maintenue pour les petits et moyens revenus, qui représentent le 85% des contribuables, dont les revenus imposables sont inférieurs à 130 000 F. C'est donc à partir de ce seuil que la baisse d'impôts est progressivement supprimée. A partir de 240 00 F, les contribuables ne bénéficieront plus du tout de cette baisse de 12%. Cette loi doit rapporter de l'ordre de 150 millions, permettre de diminuer la dette, et faire porter l'effort sur ceux qui en ont les moyens et non sur les plus pauvres.

Le discours dominant prétend que si l'on taxe trop les riches, on menace les ressources fiscales car ces riches vont quitter Genève, qui est un des cantons qui taxe déjà le plus les revenus élevés et les grandes fortunes. Les données suivantes prouvent que ce discours est un mensonge. Genève est le canton qui a la plus forte densité de milliardaires : 40 parmi les 135 milliardaires en Suisse, plus que Zürich ou Vaud ! Le nombre de millionnaires ou multi-millionnaires a passé de 17 115 à 24 384 de 2002 à

2010, soit une augmentation de 42% ! Le nombre de contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 500 000 F est passé de 1 082 à 1 600 de 2002 à 2010, soit une augmentation de 48% ! Plus ils partent, plus ils sont nombreux !

Ce projet représente la seule possibilité d'obtenir un budget qui ne pénalise pas les plus pauvres et qui permette de réduire (légèrement) la dette. Nous espérons donc que vous lui ferez un bon accueil.